Loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ)

(Adaptation de la dotation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant) (12346)

du 12 octobre 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 103, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 9 postes de juge titulaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.